



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 MAI 2026

Date de convocation : 27/04/2026

Date d'affichage : 27/04/2026

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à vingt heures trente,
Présents : 13 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 0 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 13 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, M. de CHAMPS Hubert, Mme PETIBON Laure, M. LEPILLIEZ Philippe, Mme DUBOIS Armelle, M. DELAUNAY Fabien, Mme PELTIER Noëlle, M. DELETANG Grégory, M. DRUGEON Francis, M. NICOLAS Patrice, Mme DEBIAIS Christelle, M. TRIGAUD Emmanuel, Mme LERICHE Bénédicte

Etaient absentes : Mme ROUSSEAU Eva, Mme JACQUET Laura

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. de CHAMPS Hubert a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2026-05-046

5.2. Institutions et vie politique - fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) - proposition de commissaires

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les conseillers municipaux peuvent être proposés pour être commissaires sous réserve que toutes les conditions prévues au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts soient remplies.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 22 mai 2026.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et après avoir procédé à un vote à main levée,

► **PROPOSE** la liste des contribuables pouvant siéger au sein de la commission communale des impôts directs comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<ul style="list-style-type: none">• M. BERTIN Alain• M. MUREAU Yves• M. JOUSSELIN Denis• M. DELAUNAY Fabien• M. NICOLAS Patrice• Mme PELTIER Noëlle• M. DELETANG Grégory• M. de CHAMPS Hubert	<ul style="list-style-type: none">• M. LEBLANC André• M. LEMESLE Jean-Marc• Mme DUBOIS Armelle• M. DRUGEON Francis• M. TRIGAUX Emmanuel• Mme LERICHE Bénédicte• Mme DEBIAIS Christelle• Mme PETIBON Laure

DCM 2026-05-048

5.7. Institutions et vie politique - intercommunalité

Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs - proposition d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) une liste de contribuables de la commune pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID),

Monsieur le Maire rappelle que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Les commissaires de la CIID doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

► **DÉSIGNE** pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CCTOVAL

- Monsieur GUIGNARD Paul en tant que commissaire titulaire
- Monsieur TRIGAUX Emmanuel en tant que commissaire suppléant

DCM 2026-05-049

7.1. Finances - décisions budgétaires

Cantine scolaire - Instauration d'une tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2026

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 4 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale

à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif avait été mis en place pour les années scolaires de 2019 à 2025.

Une convention triennale avait été signée le 5 juillet 2021 avec l'Etat pour une période de 3 ans. Elle a été reconduite tacitement en juillet 2024 pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire propose de fixer, pour l'année scolaire 2026/2027, la tarification sociale comme suit :

- . Quotient familial de 0 à 1 000 € : 1,00 € / repas
- . Quotient familial de 1 001 à 1 400 € : 1,80 € / repas
- . Quotient familial supérieur à 1 400 € : 2,50 € / repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instaurer une tarification sociale à la cantine scolaire, pour l'année 2026/2027, en instituant quatre tarifs comme suit :

- . **Quotient familial de 0 à 1 000 € : 1,00 € / repas**
- . **Quotient familial de 1 001 à 1 400 € : 1,80 € / repas**
- . **Quotient familial supérieur à 1 400 € : 2,50 € / repas**

▶ **PRÉCISE** que cette tarification sociale sera mise en place à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027 inclus

▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à cette délibération

DCM 2026-05-050

7.1. Finances - décisions budgétaires

Cantine scolaire - Fixation des tarifs pour l'année 2026/2027

Suite à la décision du Conseil Municipal d'instaurer une tarification sociale à la cantine scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour l'année 2026/2027.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs cantine scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour l'année scolaire 2026/2027, comme suit :

- . **Quotient familial de 0 à 1 000 € : 1,00 € / repas**
- . **Quotient familial de 1 001 à 1 400 € : 1,80 € / repas**
- . **Quotient familial supérieur à 1 400 € : 2,50 € / repas**

. **Adultes : 7 € / repas**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **FIXE** les tarifs cantine pour l'année 2026/2027, à compter du 1^{er} septembre 2026, comme suit :

- . Quotient familial de 0 à 1 000 € : 1,00 € / repas
- . Quotient familial de 1 001 à 1 400 € : 1,80 € / repas
- . Quotient familial supérieur à 1 400 € : 2,50 € / repas

- . Adultes : 7,00 € / repas

DCM 2026-05-051

7.1. Finances - décisions budgétaires

Camping municipal - modification des tarifs

Pour faire suite aux travaux de mise aux normes des sanitaires du camping municipal, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs du camping (forfait caravanes et camping-cars) comme suit :

Forfait caravanes et camping-cars

- 4 heures 5 €
- 24 heures 15 €
- 7 jours 90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1^{er} juin 2026, les tarifs du camping municipal comme suit :

Forfait caravanes et camping-cars :

- 4 heures 5 €
- 24 heures 15 €
- 7 jours 90 €

Forfait toile de tente :

- 7 € / nuit

Forfait lave-linge :

- 4 € par cycle

Forfait sèche-linge :

- 2 € / 45 minutes

RÉUNIONS DIVERSES

▶ M. GUIGNARD donne le compte-rendu de la commission des bâtiments du 21 avril portant sur les prochains travaux de l'Eglise (pose d'un drain)

► Mme DUBOIS informe le Conseil Municipal que la commune participera à la 22^{ème} édition du festival de jazz le 7 février 2027 ; une réunion préparatoire a eu lieu le 4 mai ; la prochaine réunion aura lieu le 22 juin prochain afin de choisir le groupe qui sera retenu et de mener une réflexion sur le plan de communication ; le budget maximum pour la commune a été plafonné à 1 500 euros.

CCTOVAL

► Mme PELTIER donne le compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 avril ; désignation de représentants au sein de divers syndicats et commissions ;

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 H 25.

Le secrétaire de séance,

Hubert de CHAMPS



Le Maire,

Paul GUIGNARD